



Salarié du secteur agricole

Envie d'agrandir votre logement ?



Jusqu'à 20 000 € au taux de 0,5 %⁽¹⁾



POUR QUI ?



Salarié, ou retraité depuis moins de 5 ans, d'une entreprise du secteur agricole⁽²⁾

POUR QUOI ?



Votre projet concerne l'agrandissement de **votre résidence principale**, située sur le territoire français, et dont **vous êtes propriétaire**

POUR QUELS TRAVAUX ?



Le **prêt agrandissement** finance :

- **Les travaux d'extension** : création d'une pièce, d'un étage, aménagement de combles...
- **La transformation en surface habitable** de locaux non destinés à l'habitation



Ces travaux d'agrandissement doivent conduire à la **création d'une surface habitable**.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur actionlogement.fr/contact-peaec et remplissez le formulaire



3

Complétez et envoyez votre dossier complet



4

Recevez les fonds après achèvement de vos travaux



- **Un prêt à un taux très avantageux**
- **Sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 25 ans (durée préconisée : 15 ans)
- **Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt AGRI-TRAVAUX** Action Logement

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.

(1) Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance facultative.

(2) Ce prêt agrandissement est réservé aux salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans) des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 20.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un **TAEG fixe de 0,5 %**, remboursement de **300 mensualités de 70,93 €**, soit un **montant total dû par l'emprunteur de 21.279,00 €**.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ce prêt agrandissement et le prêt AGRI-TRAVAUX sont prévus par des circulaires et distribués par Action Logement Services.

FICH-AGRI-AGRANDEMENT - Juillet 2022
Crédit photo: AdobeStock - Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - RCS 481 148 183 Paris immatriculées à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR
Ce document ne crée pas de lien contractuel et a une finalité purement informative.